

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Séance du 15 juin 2023 à 20h30, à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, maire, sur convocation en date du 9/06/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – Quorum : 5

Etalent présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, JUGUET Yann, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absent excusé : MARION Pierre-Alain.

Secrétaire de séance : GODARD Jean-Louis.

En hommage à Mme Martine Grassa, décédée le 4 juin, l'assemblée observe une minute de silence. Lecture des condoléances reçues.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4/05/2023 à l'unanimité. Quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Logement du bâtiment mairie : devis de remplacement de fenêtres
2. Logement du bâtiment mairie : devis de remplacement de la porte de garage
3. Chemins ruraux : devis de réfection
4. Bois : devis de broyage des andains dans la parcelle 10
5. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Altitude 800 « Espace Levier et Val d'Usiers » et les communes de Villeneuve d'Amont, Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont relative à la réalisation d'un pôle enfance jeunesse inclusif
6. Autorisation donnée à Mme le Maire pour représenter la commune en justice

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**ORDRE DU JOUR****1. Logement du bâtiment mairie : devis de remplacement de fenêtres**

Les devis, mis à jour par les entreprises sollicitées suite aux dernières remarques, ont été transmis au conseil pour étude.

- Offre Girard : 3810€ HT
- Offre Locatelli : 2368.82€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise Locatelli.

Délibération n°2023-JUIN-1 télétransmise en sous-préfecture le : 22 juin 2023

Publiée sur le site internet de la commune le : 22 juin 2023

2. Logement du bâtiment mairie : devis de remplacement de la porte de garage

Les devis pour une porte basculante ou sectionnelle, mis à jour par les entreprises suite aux dernières remarques, ont été transmis au conseil pour étude. Le conseil municipal décide de s'orienter vers une porte sectionnelle.

- Offre Girard : 3440€ HT
- Offre Locatelli : 2620.37€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, pour des raisons techniques et qualitatives, retient la proposition de l'entreprise Girard. Mme le Maire sollicitera l'entreprise pour une remise.

Délibération n°2023-JUIN-2 télétransmise en sous-préfecture le : 22 juin 2023

Publiée sur le site internet de la commune le : 22 juin 2023

3. Chemins ruraux : devis de réfection

Mme le Maire laisse la parole à M. JL Godard et JY Rolet qui ont reçu les entreprises, ils exposent les techniques proposées et les différents devis. La décision sera validée lors de la réunion prévue le 11/07/2023.

4. Bois : devis de broyage des andains dans la parcelle 10

M. JL Godard explique la situation : lors des travaux du plan de relance, l'ONF a fait entreposer les branchages sur les pistes forestières rendant aujourd'hui impossible la sortie des chablis. Désormais la commune n'a pas d'autres choix que celui de faire broyer ces andains pour permettre l'exploitation des bois. Le devis de travaux pour le broyage des andains s'élève à 1566€ HT.

Les élus, à l'unanimité, valident les travaux mais déplorent cette méthode de travail de l'ONF, M. JL Godard en informera notre agent ONF et un courrier sera transmis au responsable pour une demande de prise en charge de la facture à venir.

Délibération n°2023-JUIN-3 télétransmise en sous-préfecture le : 22 juin 2023

Publiée sur le site internet de la commune le : 22 juin 2023

5. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Altitude 800 « Espace Levier et Val d'Usiers » et les communes de Villeneuve d'Amont, Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont relative à la réalisation d'un pôle enfance jeunesse inclusif

Mme le Maire explique les raisons de cette convention, elle rappelle le projet de création d'une école inclusive sur la commune de Villeneuve d'Amont et le bail emphytéotique signé avec l'Association d'Hygiène sociale de Franche Comté pour réhabiliter leur bâtiment par la CCA 800. La future école inclusive accueillera dans ses locaux le périscolaire mis en place par les communes de Villeneuve d'Amont, Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont. Dans ce contexte et dans un souci de conduite optimale de l'opération, il est nécessaire que les trois communes transfèrent leur maîtrise d'ouvrage à l'intercommunalité comme l'autorise l'article L.2242-12 du code de la commande publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à l'intercommunalité.

Délibération n°2023-JUIN-4 télétransmise en sous-préfecture le : 22 juin 2023

Publiée sur le site internet de la commune le : 22 juin 2023

6. Autorisation donnée à Mme le Maire pour représenter la commune en justice

Conformément aux préconisations du Sous-Préfet dans le cadre de l'élaboration du PLUI, Mme le Maire explique que par un arrêté du 10 novembre 2022, elle a retiré la décision tacite de non opposition à déclaration préalable du 1^{er} octobre 2022 et a opposé un sursis à statuer à la déclaration préalable de M. André RENAUD portant sur le détachement de quatre lots à bâtir de la parcelle cadastrée section ZB n°35.

M. RENAUD a sollicité le retrait de cette décision, demande qui a été implicitement rejetée par Mme le Maire.

Par une requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Besançon le 19 avril 2023, M. RENAUD sollicite l'annulation de la décision du 10 novembre 2022 et de la décision portant rejet du recours gracieux.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à défendre la commune en justice devant le tribunal administratif de Besançon dans le cadre de cette procédure. Les frais d'avocat seront supportés par la CCA800.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de charger Mme le Maire de défendre la commune devant le tribunal administratif de Besançon dans le cadre de la procédure initiée par M. RENAUD.

Délibération n°2023-JUIN-5 télétransmise en sous-préfecture le : 22 juin 2023

Publiée sur le site internet de la commune le : 22 juin 2023

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

- **Recensement 2024** : la commune réalisera le recensement de ses habitants du 18 janvier au 17 février 2024. A cet effet, elle recherche un agent recenseur en charge de la collecte du recensement auprès des habitants. L'agent

recenseur devra obligatoirement participer aux séances de formation prescrites par l'Insee (en général deux demi-journées début janvier), être disponibles en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants. Mme le Maire remercie les personnes intéressées de se faire connaître en mairie.

- Fermeture du réseau cuivre : Orange nous informe que la commune a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°3 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2007. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau devront avoir migré sur une autre technologie disponible (fibre optique, réseau très haut débit, satellite). La phase de partage et concertation se déroulera du 6 juin au 15 septembre 2023, les interrogations et observations sont à transmettre à la mairie dans les plus brefs délais.
- Projet photovoltaïque : le bureau en charge de l'étude structure a transmis de nouvelles informations pour le renfort de charpente à installer. Ces travaux sont compliqués à mettre en œuvre et risquent d'être très onéreux, une décision définitive sur le devenir du projet sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Gaz Cure : Le tarif d'approvisionnement du gaz pour le bâtiment de l'ancienne Cure a été renégocié dernièrement.
- Accessibilité : la Direction Départementale des Territoires relance la commune sur les questions d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) dont elle est propriétaire.
- Color run : une équipe d'adolescents de la CCA800 engagés avec l'antenne locale du MRJC du Doubs prévoient, en partenariat avec l'IME l'Eveil, une color run le 30/09/2023 sur la commune. La course adaptée à tous (ado, enfant, personnes en situation de handicap, familles, grands-parents...) sera l'occasion de partager une journée conviviale, de rencontre et de sensibilisation au sport adapté.
- Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 11 juillet 2023.

La séance est levée à 23h00.

A Villeneuve d'Amont, le 15/06/2023

Jean-Louis GODARD
Secrétaire de séance



Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont



Publié sur le site internet de la commune le : 13/07/2023

